

DÉCISION DU MAIRE

42-05

BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2025 - VIREMENT DE CREDITS N°1

Le Maire de la Commune de Mûrs-Érigné,

Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 4 juillet 2023 mettant en place la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération du conseil municipal du 18 mars 2025 déléguant au Maire, pour 2025, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres ou opérations, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

DÉCIDE

ARTICLE 1 - d'effectuer le virement suivant pour pouvoir régler les dernières factures d'investissement et d'ajuster les provisions 2025 :

<i>Investissement</i>	
<i>Dépenses</i>	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
2121 (21) : Plantations d'arbres et d'arbustes - 322 - 127	1 100.00
2121 (21) : Plantations d'arbres et d'arbustes - 511 - 54	-20 500.00
21312 (21) : Bâtiments scolaires - 211 - 107	-1 100.00
21314 (21) : Bâtiments culturels et sportifs - 321 - 136	1 500.00
21352 (21) : Bâtiments privés - 633 - 170	2 000.00
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles - 212 - 142	17 000.00
Total dépenses :	0.00
<i>Fonctionnement</i>	
<i>Dépenses</i>	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
6817 (68) : Dot.aux prov. pour dépré. des actifs circulants - 01	1 525.00
7391112 (014) : Dégrev. taxe habit. sur les logements vacants - 01	-1 525.00
Total dépenses :	0.00

ARTICLE 2 – le maire en informera le conseil municipal lors de la prochaine séance

ARTICLE 3 - la présente décision figurera au registre des décisions de la Collectivité

Fait à MURS-ERIGNE,
Le 15 décembre 2025

Le Maire,
Jérôme FOYER